

## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de BRANDIVY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 29 janvier 2023,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 février 2023 constatant l'élection de Madame Florence HEMON en qualité d'adjointe au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Florence HEMON, 2ème adjointe au maire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Florence HEMON est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **URBANISME**

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier

Fait à BRANDIVY le 13 février 2023

Le Maire,

Guillaume GRANNEC

